



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°47/2026
du 4/03/2026

Portant modification temporaire de la circulation rue des Pervenches
chemin de la Ligne

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant règlement général de la circulation et de stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

Vu la demande en date du 4 mars 2026 formulée par l'entreprise Richard TP afin de prolonger l'arrêté initial n°25 et afin de poursuivre les travaux de terrassements dans le lotissement des Pervenches 43700 Brives-Charensac

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise RICHARD TP est autorisée à poursuivre des travaux de réfection de terrassements dans le lotissement des Pervenches. L'entreprise acheminera des matériaux volumineux depuis cette propriété privée par la voie publique et les entreposera momentanément sur le parking chemin de la Ligne. Ce dernier sera fermé au stationnement et la vitesse sur l'emprise du chantier sera limitée à 30 km/h. Les matériaux seront acheminés ensuite par les voies autorisées au tonnage > 26T.

Les travaux se poursuivent du 9 au 27 mars 2026 avec la neutralisation du parking.

Article 2

Durant les travaux, le stationnement sera interdit sur le parking situé chemin de la Ligne.

Article 3

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de l'entreprise qui assurera aussi un nettoyage régulier de la chaussée

Article 4

Le droit des tiers est préservé.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- L'entreprise RICHARD TP (r.orfeuvre@orfeuvretp.fr)
- La police municipale de Brives Charensac (daniel.gential@brives-charensac.fr)
- Service collecte de la communauté d'agglomération (myriam.vouta@lepuyenvelay.fr)

Fait à Brives- Charensac, 4 mars 2026

Le Maire,

Gilles DELABRE



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification